

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-046

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-04-21-00001 - Portant autorisation de changement du lieu d'implantation géographique de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique de l'Association des Dialysés de Provence-Corse (ADPC) FINESS n° 130006810. Du site sis Unité Pr Antoine MURISASCO, Quartier Ginébarra, 20220 Ile-Rousse vers le site Centre Hospitalier de Calvi Balagne, Lieu-dit Guazzole, 20260 Calvi (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-04-28-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à GAEC RUTILY FRERES (4 pages) Page 6

R20-2022-04-28-00011 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme GASSELIN Laetitia (3 pages) Page 11

R20-2022-04-28-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Marie-France PIERAGGI (4 pages) Page 15

R20-2022-04-28-00001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Marilynne AMFROSIO (4 pages) Page 20

R20-2022-04-28-00009 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Barthélémy POGGI (4 pages) Page 25

R20-2022-04-28-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Dominique-Antoine COLONNA (5 pages) Page 30

R20-2022-04-28-00010 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Gérard TADDEI (5 pages) Page 36

R20-2022-04-28-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Jean-Marc MALATESTA (5 pages) Page 42

R20-2022-04-28-00002 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Jean-Pascal ARMANI (4 pages) Page 48

R20-2022-04-28-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Michel LECA (3 pages) Page 53

R20-2022-04-28-00012 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr OTTAVI Stéphane Roger (3 pages) Page 57

R20-2022-04-28-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mr Paul-Mathieu FRANCESCHI (5 pages) Page 61

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-04-27-00002 - Conseil de famille (4 pages) Page 67

ARS

R20-2022-04-21-00001

21/04/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Portant autorisation de changement du lieu
d'implantation géographique de l'activité de
soins d'insuffisance rénale chronique de
l'Association des Dialysés de Provence-Corse
(ADPC) FINESS n° 130006810. Du site sis Unité Pr
Antoine MURISASCO, Quartier Ginébarra, 20220
Ile-Rousse vers le site
Centre Hospitalier de Calvi Balagne, Lieu-dit
Guazzole, 20260 Calvi

**Décision N°ARS/2022/ 219 du 21 avril 2022
Portant autorisation de changement du lieu d'implantation géographique de l'activité de soins
d'insuffisance rénale chronique de l'Association des Dialysés de Provence-Corse (ADPC)
FINESS n° 130006810**

**Du site sis Unité Pr Antoine MURISASCO, Quartier Ginébarra, 20220 Ile-Rousse
Vers le site
Centre Hospitalier de Calvi Balagne, Lieu-dit Guazzole, 20260 Calvi**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé (SRS) et du PRAPS du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/471 du 10 août 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Vu le dossier de demande de changement du lieu d'implantation déposé dans la fenêtre ouverte du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021 par le directeur de l'Association des Dialysés Provence-Corse ;

Vu l'avis consultatif de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 14 avril 2022 ;

Considérant que la demande de changement d'implantation déposée par l'Association des Dialysés Provence-Corse s'inscrit dans le cadre des conditions d'implantation du SRS 2018-2023 et est donc recevable ;

Considérant que le changement d'implantation de l'Association des Dialysés Provence-Corse vise à mettre en œuvre les objectifs généraux et opérationnels du SRS 2018-2023, notamment en termes d'accessibilité, de qualité et de sécurité des soins dans la prise en charge du patient ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel: 04.95.51.98.98 - Fax: 04.95.51.99.00
Site INTERNET: <http://www.ars.corse.sante.fr>

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de changement du lieu d'implantation est **accordée** à l'Association des Dialysés de Provence-Corse, sise 11 rue Isaac – 13009 Marseille;

Article 2 : Cette autorisation pour l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'expuration extra-rénale pour les modalités Unité d'autodialyse (UAD) et Unité de dialyse médicalisée (UDM), sur le site dénommé Unité Pr Antoine MURISASCO, sera mise en œuvre sur le nouveau site du Centre Hospitalier de Calvi Balagne, Lieu-dit Guazzole – 20260 Calvi.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la **déclaration de mise en œuvre** cité à l'article 1er, conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins selon les modalités de l'article 1^{er} et dispense les soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Haute Corse ;

La Directrice Générale de l'ARS de Corse.


Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00005

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à GAEC RUTILY FRERES



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée au GAEC RUTILY FRERES**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 27 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC RUTILY FRERES domicilié sur la commune de ARRO concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 140 ha 11 a 56 ca situés sur la commune de ARRO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le GAEC RUTILY FRERES demeurant à ARRO est autorisé à exploiter 140 ha 11 a 56 a situés sur la commune de ARRO dont le détail figure ci-dessous :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
ARRO	A	111	0,2400	37,5464	M RUTILI André Gerard	
		153	4,0000			
		126	10,0640			
		133	0,2920			
		143	1,1520			
		177	2,1560			
		178	0,1200			
		179	3,2260			
		180	2,0960			
		208	1,0400			
		209	1,6240			
	B	244	1,6730	4,1760	M RUTILI Lucien	
		9	0,2200			
		10	0,1240			
		11	4,2255			
		13	0,2175			
		16	4,9604			
		19	0,0823			
	A	79	0,0337	4,1760	M RUTILI Lucien	
		115	3,2658			
	B	116	0,0022	4,1760	M RUTILI Lucien	
		117	0,7960			
	A	262	0,0410	7,9475	M LENCK-SANTINI Pierre-Pascal	
		264	0,0710			
		85	0,9880			
		86	0,1258			
		87	0,0022			
		90	3,3760			
		99	2,6000			
		332	0,4120			
	290	0,2315	26,0000	M BIZZARI Jules		
291	0,2120					
B	51	26,0000	1,6875	M RUTILI Lucien		
	105	0,5412				
	106	0,3203				
	107	0,1030				
	95	0,6655				
	96	0,0575				
	275	0,7650			6,7440	M RUTILI Jules Antoine
	276	0,3950				
	278	3,5070				
279	1,7270					
A	280	0,3500	5,2460	M RUTILI Lucien		
	145	0,6920				
B	146	3,0520	50,7682	M et Mme BIZZARI Jules		
	15	1,5020				
	21	0,2212				
	23	1,3320				
	24	0,3217				
	25	0,4840				
	26	0,0026				
	27	0,0026				
	28	1,2654				
	29	45,8587				
30	0,7280					
	31	0,5520				
Total surfaces concernées				140,1156		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 15:46:19
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00011

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme GASSELIN Laetitia



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-
du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Madame GASSELIN SALMON Laetitia.**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 3

VU la demande signée le 07/03/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 09/03/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GASSELIN SALMON Laetitia 20270 ALÉRIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	19.0286 ALÉRIA (20270), TALLONE (20270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation viticole de 22,2353 ha, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Madame GASSELIN SALMON Laetitia ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame GASSELIN SALMON Laetitia **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0A 1087	0.6493	20270 ALÉRIA
000 0C 132	0.0896	20270 TALLONE
000 0C 327	1.1800	20270 TALLONE
000 0C 358	0.7320	20270 TALLONE
000 0C 358	1.2960	20270 TALLONE
000 0C 358	3.2195	20270 TALLONE
000 0C 358	0.6560	20270 TALLONE
000 0C 358	0.3040	20270 TALLONE
000 0C 361	7.9510	20270 TALLONE
000 0C 363	2.9512	20270 TALLONE

Soit **une surface totale de 19.0286 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale par intérim de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GASSELIN SALMON Laetitia, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Corse



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 15:50:11
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 3

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00008

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme Marie-France PIERAGGI

Considérant l'accusé de réception en date du 6 janvier 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Marie-France PIERAGGI domiciliée sur la commune de OSANI concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 165 ha 42 a 08 ca situés sur la commune de OSANI ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1_ : Madame Marie-France PIERAGGI demeurant à OSANI est autorisée à exploiter 165 ha 42 a 08 ca situés sur la commune de OSANI dont le détail figure ci-après :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
OSANI	AC	177	0,3240	0,3697	M COLONNA Jérôme
		179	0,0457		
	B	386	0,2218	0,2218	Mme ISNARD Thérèse
		335	2,7387	2,7387	
	C	315	3,7471	8,2668	M CECCALDI Jules
		309	4,5197		M COLONNA Sauveur
	B	189	3,7924	12,8058	M LARGE Michel
		201	4,1727		
		194	4,5188		
		195	0,3219		
	C	242	6,2735	6,2735	Commune d'Osani
		204	1,5249	3,2025	Mme COLONNA LOBELLO Antoinette
		236	1,6776		
	B	192	0,7023	1,4226	M BATTESTI José
		198	0,7203		
	C	13	5,2610	11,4257	Mme PIERAGGI Marie-Dominique
		37	6,1647		
		287	10,8452	38,3135	Conservatoire du littoral
		291	4,3024		
		295	5,6412		
		316	3,2546		
		27	0,9663		
		34	2,0043		
		158	8,5070		
		185	1,2675		
	205	1,5250			
	B	184	18,0746		
188		10,6467			
202		8,5339			
203		4,7026			
208		5,0220			
209		0,6028			
228		4,4511			
168		2,4590			
169		7,7445			
170		2,6098			
171		3,9523			
172		3,8962			
173		3,7805			
174		3,9042			
Total surfaces concernées				165,4208	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 16:08:43
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00001

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mme Marilyne AMFROSIO



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Marilyn
AMBROSIO

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 2 novembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Marilyne AMBROSIO domiciliée sur la commune de OTA concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin, porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 214 ha 39 a 45 ca situés sur les communes de Ota et Evisa ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 21 février 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marilyne AMBROSIO demeurant à OTA est autorisée à exploiter 214 ha 39 a 45 ca situés sur les communes de Ota et Evisa dont le détail figure ci-dessous :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire		
OTA	B	1017	4,5466	13,0346	Commune d'OTA		
		373	8,4880				
	C	1073	4,5730	75,8388		CAMILLI Anne-Marie et CAMILLI Andrei	
		514	24,5458				
		498	36,9480				
		509	9,7720				
		1250	6,4518				
		517	19,9760	38,3290			PAGNINI Antoine
		516	6,9040				
		511	4,5800				
		512	0,2675				
		513	0,1497				
		237	0,3410	1,1065	BENEDETTI Dominique-Jean		
		238	0,1510				
		239	0,5340				
		240	0,0805				
		275	1,0128				
		278	0,7820	4,6493		VERSINI Marie-Dominique épouse FRANCESCHONI	
		280	0,3190				
		1017	0,0975				
11	0,1140						
12	2,3240						
259	0,3710	1,2140	VERSINI Marie-Dominique épouse FRANCESCHONI				
262	0,8430						
282	1,6970	1,6970	VERSINI Marie-Dominique épouse FRANCESCHONI				
EVISA	A	66	3,8323	78,5253	Commune d'EVISA		
		67	11,4012				
		76	44,4758				
		86	18,8160				

Total surfaces concernées		214,3945
----------------------------------	--	-----------------

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 16:08:06
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00009

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Barthélémy POGGI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
**portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Barthélemy
POGGI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 11 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Barthélémy POGGI domicilié sur la commune de Quasquara concernant la création d'une exploitation agricole (élevage caprin, porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 453 ha 33 a 59 ca situés sur les communes de Campo, Quasquara, Coti Chiavari, Frasseto et Sainte Marie-Sicché ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 février 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Barthélémy POGGI demeurant à Quasquara est autorisé à exploiter 453 ha 33 a 59 ca situés sur les communes de Campo, Quasquara , Coti Chiavari, Frasseto et Sainte Marie-Sicché dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
QUASQUARA	A	181	0,0600	30,6823	Mme FRANK/GUIDERDONI Marie Noëlle
		182	0,3950		
		189	0,5925		
		190	0,8530		
		191	0,4820		
		192	0,8460		
		193	0,2302		
		194	0,1695		
		17	13,1374		
		18	2,2246		
		50	0,9086		
		51	6,2015		
		133	2,5510		
		134	0,9020		
		179	0,4270		
		180	0,0142		
		291	0,4790		
	292	0,0058			
	293	0,2030			
	C	49	0,1120	0,6910	
50		0,5790			
Total surfaces concernées				31,3733	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
BASTELICA	J	308	6,4640	383,3472	Commune de Quasquara
		309	9,8880		
		310	21,3240		
		311	4,6880		
		312	12,6400		
		313	62,7232		
		366	15,1600		
		267	12,6400		
		268	0,8240		
		272	2,2800		
		273	0,7120		
		274	4,8960		
		301	12,1500		
		304	2,1600		
		367	1,4420		
		307	7,1200		
		305	96,0520		
		306	54,7600		
269	55,4240				
QUASQUARA	A	266	7,7830	15,6040	Commune de Quasquara
		267	0,7970		
		274	2,6840		
		275	0,0830		
		276	1,3984		
		277	0,1110		
		289	0,0338		
		268	0,9620		
		269	0,5370		
		270	0,1936		
		271	0,1760		
		272	0,7570		
		273	0,0882		
	C	52	0,2770	6,1556	M. CHEVREMONT Don Romain
		53	0,1573		
		54	5,5285		
		55	0,1928		
		250	0,8490		
		251	0,1060		
		308	0,9760		
C	16	0,5120	14,9248	Mme. POMPEANI Sylvie	
	17	1,9000			
	21	0,5114			
	31	0,0343			
	32	0,5510			
	33	2,7528			
	182	0,5750			
	183	4,9030			
	184	2,9040			
	185	0,0723			
186	0,2090				
Total surfaces concernées				421,9626	
Totalité des surfaces concernées				453,3359	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ Le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 15:44:00
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00003

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Dominique-Antoine COLONNA

Considérant l'accusé de réception en date du 9 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Dominique-Antoine COLONNA domicilié sur la commune de Partinello concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin, bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 490 ha 49 a 94 ca ha situés sur les communes de Partinello, Serriera, Osani et Galéria ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique-Antoine COLONNA demeurant à Partinello est autorisé à exploiter 490 ha 49 a 94 ca situés sur les communes de Partinello, Serriera, Osani et Galéria dont le détail figure ci-après :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
PARTINELLO	A	496	0,1915	0,3274	Commune de Partinello
		506	0,1359		
		10	50,0000	79,0000	
		26	29,0000		
		494	0,1300	0,2700	Mme FOLI Simone
		497	0,1400		
		956	0,3713	1,0075	M/Mme PADOVANI
		958	0,6362		
		552	4,0600	9,1937	M LECA Ange François
		911	5,1337		
		966	1,1995	1,1995	Mme CECCALDI Rose-Marie
		483	0,2630	1,0910	M/Mme CARDI Dominique
		479	0,8280		
		384	2,0400	4,6010	M LUCCIANI Pascal
		370	2,5610		
		857	7,7060	10,8462	Mme CARDI Restitue
		863	3,1402		
		199	1,8980	4,3360	M CARDI Etienne
		200	2,4380		
		60	6,9640	6,9640	M COLONNA Joseph
		203	2,2885	2,4640	M TROGGI Pascal
		236	0,1755		
		194	3,3779	3,3779	M OTAVIOLI Pierre
		112	4,1440	11,4986	M CECCALDI François, Mme CECCALDI Frédérique, Mme CECCALDI Fabienne
		85	3,0000		
		279	4,3546		
		519	0,4450	0,5135	M COLONNA Joseph
		526	0,0685		
		61	3,7505	5,6695	
		65	1,9190		
		353	0,7454	8,5451	M LECA Barthélémy et Mme NICOLAI Damienne
		354	0,1937		
		833	7,6060		
366	6,4710	12,6916	Mme SANTONI Angèle Xavière		
378	3,5490				
379	0,9370				
380	0,4645				
381	1,0707				
876[367]	0,1994				
369	1,6540	1,6540	Mme FRANCHI Marie-Thérèse Françoise Bernadette		
201	2,3630	4,9040	Mme CARDI Jeanne		
219	2,5410				
508	2,6130	2,6130	M MILELLI Jean-Paul, Alexis		
Total surfaces concernées				172,7675	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
PARTINELLO	A	502	0,1345	6,0079	M CARDI Etienne
		503	1,2630		
		505	0,1185		
		662	0,0408		
		663	1,2905		
		664	0,3955		
		732	2,7651	2,2030	Mme SERVETTO Joséphine
		377	2,2030		
		188	2,1178	4,2808	M CARDI Antoine (héritière CARDI Pauline)
		517	2,1630		
		59	6,2440	6,2440	M COLONNA Joseph, Mme COLONNA Angèle, M COLONNA Lucien
		874	2,2965	13,6554	Mme SUBRINI
		861	4,7155		
		870	3,0545		
		544	3,5889		
		498	0,4215	0,8800	M CECCALDI Jean-François
512	0,4585				
514	0,7656	1,9377	M CECCALDI François		
787	1,1721				
SERRIERA	A	106	0,0561	0,1361	M COLONNA Joseph
		107	0,0800		
		130	4,0119	4,0119	M ABED Karim
		135	5,0199	5,0199	M COLONNA
		151	5,3147	5,3147	M BATTINI Antoine
		149	4,9960	4,9960	M LECA Pierre
		132	2,5196	2,5196	M QUINIOU Jean
		148	4,4554	4,4554	M LECA Gérard
		136	5,2669	5,2669	M ROSSINI Jean
		150	5,8591	5,8591	Mme LAZZERINI Annette
		19	31,0000	162,0000	Commune de Serriera
	21	38,0000			
	14	24,0000			
	B	180	14,0000	0,2975	M LECA Barthélémy
182		55,0000			
117		0,1737			
		376	0,1238		
OSANI	B	146	8,9370	12,6460	M DELATTRE Alexandre
		36	3,7090		
GALERIA	D	72	2,9700	70,0000	Collectivité Territoriale Corse – Agent Patrimonial – Achille SANROMA
		85	24,1400		
		86	42,8900		
Total surfaces concernées				317,7319	

Totalité des surfaces concernées	490,4994
-----------------------------------------	-----------------

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.04.28
16:07:32 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00010

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Gérard TADDEI

Considérant l'accusé de réception en date du 9 novembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Gérard TADDEI domicilié sur la commune de LOPIGNA, concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 151 ha 30 a 01 ca situés sur les communes de ROSAZIA, LOPIGNA, SALICE et AZZANA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 18 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard TADDEI demeurant à LOPIGNA est autorisé à exploiter 151 ha 30 a 01 ca situés sur les communes de ROSAZIA, LOPIGNA, SALICE et AZZANA dont le détail figure ci-après :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
LOPIGNA	B	1362	0,3340	5,1597	M Gérard TADDEI
		1364	3,4020		
		85	0,1985		
		86	0,1085		
		620	0,0038		
		622	0,0052		
		623	0,0084		
		624	0,0292		
		973	0,5490		
		1363	0,2400		
		1387	0,2811		
		21	1,4610	1,4610	M Jean SERPAGGI
		69	0,2550	1,4021	Mme Marie-France TADDEI
		70	0,1930		
		71	0,2410		
		72	0,2900		
		73	0,4231		
		52	0,3050	0,5619	M Michel PIERI
		54	0,2569		
	53	0,5420	0,8304	Mme Rose Marie CASANOVA Mme Félicité MARX M Jérôme CASANOVA	
	60	0,0354			
	61	0,2530			
	83	0,1999	0,1999	Mmes Agnès et Delphine TADDEI M Julien TADDEI	
	196	0,2990	1,5628	M Gilbert TADDEI Mme Olivia TADDEI	
	199	0,8308			
	59	0,4330			
1370	0,1540	1,5860	Mme Georgette PACCIONI		
1371	1,4320				
C	75	0,0897	4,0157	M Gérard TADDEI	
	76	3,9260			
SALICE	B	426	0,1667	12,0586	Mme Marthe COTICCHIATO Mme Marc Antoinette HUARD M Philippe ANTONIETTI M Dominique ANTONIETTE M Dominique BATTESTI
		431	0,5277		
		432	0,6790		
		433	2,3315		
		435	0,5180		
		437	0,5830		
		439	7,2527		
	425	1,8523	1,8523	M Gérard TADDEI	
AZZANA	A	144	0,2698	2,3385	M Gérard TADDEI
	B	70	0,2555		
	C	214	0,9360		
		229	0,0312		
		243	0,0298		
226	0,8162				
ROSAZIA	E	264	1,0260	1,0286	M Gérard TADDEI
		265	0,0026		
		276	0,0220	1,4806	M Jules TADDEI
		277	1,4586		
		258	0,1743	0,7298	M Ange-Marie TADDEI
		259	0,3206		
	260	0,2349			
Total surfaces concernées				36,2679	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
ROSAZIA	E	261	0,1324		M Ange-Marie TADDEI
		262	0,2716		
		270	0,1887		
		271	0,0753		
		272	0,0713		
		274	0,0530		
		275	0,0306		
		298	0,9700		
		299	2,5196		
		300	2,2798		
		301	0,2826		
		302	0,2830		
		309	2,2353		
		327	1,0930		
		177	1,4104		
		178	0,8217		
		186	1,7792		
		190	0,3033		
		191	0,5429		
		192	0,0153		
		193	0,1642		
		235	0,0720		
		237	0,3060		
		245	0,2376		
		248	0,8150		
		249	2,9708		
		252	4,2298		
	254	10,3392			
	255	1,3610			
	256	3,2076			
	257	1,2400	40,3022		
	D	13	0,1395	74,7300	M Ange-Marie TADDEI
		76	0,4835		
		478	1,4900		
		479	1,7590		
481		0,5158			
482		0,8615			
483		0,5830			
484		16,6836			
487		5,3908			
488		7,8427			
563		2,3983			
564		1,2737			
565		2,1720			
566		10,6985			
567		0,4270			
568		0,3912			
569		10,6964			
570		6,1507			
572	4,7728				
Total surfaces concernées				115,0322	

Totalité des surfaces concernées

151,3001

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.04.28
15:43:12 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00007

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Jean-Marc MALATESTA

Considérant l'accusé de réception en date du 22 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Marc MALATESTA domicilié sur la commune de VICO concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 1159 ha 68 a 01 ca situés sur les communes de VICO, LETIA, SOCCIA et ORTO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 17 février 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc MALATESTA demeurant à VICO est autorisé à exploiter 1159 ha 68 a 01 ca situés sur les communes de VICO, LETIA, SOCCIA et ORTO dont le détail figure ci-dessous :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
VICO	H	94	3,5350	4,9325	Mme MALATESTA Françoise
		95	1,3975		
		680	0,0553	0,8834	M LECA Antoine
		133	0,1950		
		895	0,6331		
	G	133	0,1502	0,3700	
		680	0,2198		
	H	76	1,1490	2,8800	Mme CASTAIGNE Damiene
		77	0,5840		
		78	0,2410		
		81	0,9060		
		19	0,0390		
		20	0,1450	0,8690	Mme OTTAVY Jeanne-Lucie
		21	0,1400		
		22	0,5450		
		28	0,7140		
		29	0,3310		
		30	0,0024	2,0654	La société d'aménagement foncier et d'établissement rural corse
		31	0,6770		
		32	0,3410		
		52	0,2560		
		53	0,2290		
		62	2,5090	0,4850	Mme BUTEAU Marie-Felicité
		63	0,4140		
		64	1,8710		
		66	0,2910		
		67	0,1350		
		68	0,6200	5,8400	M GRIFFONI Jean-François
		5	5,9908		
		10	0,4255		
		12	0,3847		
		71	9,3330		
		650	1,8955	20,4935	M et Mme LUISI Jean et LUISI Julia
		211	1,5300		
		682	0,9340		
		7	0,2200		
		8	0,6570		
		9	0,6000	4,7337	Mme CANALE Madeleine
		11	0,7884		
		15	0,0619		
59		0,2150			
60		0,5440			
	72	0,2104	1,6274	M LUCIANI François	
	73	1,4370			
	16	0,1760			
	6	0,3514			
	23	0,7480			
	24	0,1650	0,6640	M BRUSCHI	
	25	0,0840			
	26	0,1030			
		17	0,6000		
		18	0,0640		
Total surfaces concernées				45,8439	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
VICO	H	38	0,6040	1,1450	Mme DELFINI Josianne
		39	0,4010		
		667	0,1400		
		608	0,3475	15,2470	Mme LECA Marie-Antoinette
		609	0,4470		
		610	0,4849		
		611	0,0690		
		612	0,0876		
		613	0,1305		
		614	0,2789		
		699	13,3496		
		700	0,0210		
		701	0,0310		
	36	0,8520	1,0690	Mme ACKERMANS Marie-Antoinette	
	37	0,2170			
	G	36	1,2987	10,6723	M et Mme LUISI Jean et LUISI Julia
		28	5,3623		
638		4,0113			
E	385	0,7760	3,2180	M ANDREANI Pierre	
	386	0,9037			
	387	0,0023			
	388	0,5900			
	389	0,2390			
	391	0,3890			
	392	0,3180			
LETIA	A	4	13,7316	457,0547	Mme CANALE Madeleine, Mme COFORTO ep MASSIMI Madeleine
		5	21,5575		
		44	63,8070		
		45	1,0034		
		46	0,2436		
		47	2,2018		
		48	104,3993		
		49	49,7960		
		50	22,6100		
		51	177,7045		
	B	9	25,3945	25,3945	Mme FRIMIGACCI Hélène Jeanne, Mme NEGRONI Marie-Catherine, Mme NEGRONI Vannina Aimée
	A	7	0,3818	7,8824	
		8	2,2884		
		9	1,0237		
		11	2,2422		
		13	0,0756		
		16	0,4712		
		17	0,4082		
		19	0,2932		
20		0,6981			
ORTO	A	1	125,9569	308,8193	Commune d'ORTO
		4	110,2417		
		6	5,7920		
		7	66,8287		
Total surfaces concernées				830,5022	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
SOCCIA	A	9	33,6443	137,2560	Commune de SOCCIA
		12	79,9410		
		14	4,6096		
		17	10,3694		
	B	18	8,6917	146,0780	
		1	67,5743		
		2	78,5037		
Total surfaces concernées				283,3340	

TOTAL SURFACES CONCERNEES	1159,6801
----------------------------------	------------------

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331,4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 15:42:23
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00002

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Jean-Pascal ARMANI

Considérant l'accusé de réception en date du 8 novembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Pascal ARMANI domicilié sur la commune de Vico, concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin, caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 79 ha 85 a situés sur les communes de Casaglione, Sari-d'Orcino et Vico ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 17 février 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1_ : Monsieur Jean-Pascal ARMANI demeurant à Vico est autorisé à exploiter 79 ha 85 a situés sur les communes de Casaglione, Sari-d'Orcino et Vico dont le détail figure ci-après :

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
VICO	B	30	1,15	47,41	M Jean-Pascal ARMANI
		31	15,80		
		103	1,32		
		104	1,12		
		105	3,30		
		106	12,66		
		108	1,30		
		109	10,76		
SARI-D'ORCINO	A	78	1,18	14,33	M M.HOYNES, M J.BROVERD, M P.BROVERD, A-S LAPOINTE
		81	0,37		Commune de Casaglione
		109	3,37		Mme MASPOLI Joseph
		25	1,63		Mme Charles Joseph CAMILI
		21	1,06		
		22	2,54		
		24	1,57		
		84	0,36		
		85	0,12		
		92	0,47		Mme Lucette Marguerite LE MACON
		93	0,47		
		1466	0,62		
		107	0,58		
CASAGLIONE	B	125	1,7670	5,6430	M François CASTEMI
		126	2,0000		
		127	0,1960		M PENNAFORTE
		128	0,3050		
		129	0,7440		Mme Madeleine TORRE
		130	0,5910		
		77	0,0200		
		78	0,0200		
	A	407	0,4800	12,4696	M Jean-Pascal ARMANI
		408	1,7320		
		409	1,8783		
		411	4,0468		
		410	0,0025		
		104	0,2260		
106	2,2570				
108	1,8470				
Surfaces totales				79,85	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.04.28
15:44:44 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00006

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Michel LECA

Considérant l'accusé de réception en date du 8 novembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Michel LECA domicilié sur la commune de SERRIERA concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 153 ha 10 a situés sur la commune de SERRIERA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 24 février 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LECA demeurant à SERRIERA est autorisé à exploiter 153 ha 10 a situés sur la commune de SERRIERA dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
SERRIERA	A	52	28,0000	125,1000	Commune de Serriera
	B	227	14,0000		
		228	18,3000		
		229	37,0000		
		230	40,0000		
		231	3,8000		
		242	12,0000		
Total surfaces concernées			153,1000		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.04.28 15:48:10
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00012

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr OTTAVI Stéphane Roger



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-
du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur OTTAVI STEPHANE ROGER.**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant nomination de Madame Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 3

VU la demande signée le 24/02/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 25/02/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	OTTAVI STEPHANE ROGER 20240 GHISONACCIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	90.4482 GHISONI (20227), LUGO-DI-NAZZA (20240)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage porcin, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur OTTAVI STEPHANE ROGER ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur OTTAVI STEPHANE ROGER **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 C 162	0.1800	20227 GHISONI
000 B 12	0.1172	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 B 13	14.3608	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 B 32	40.2210	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 0B 28	4.6190	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 0B 28	4.6191	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 0B 28	4.6191	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 0B 319	13.6000	20240 LUGO-DI-NAZZA
000 0B 319	8.1120	20240 LUGO-DI-NAZZA

Soit **une surface totale de 90.4482 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur OTTAVI STEPHANE ROGER, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Corse



Catherine MARCELLIN
2022.04.28 15:49:22
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 3

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-04-28-00004

28/04/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Mr Paul-Mathieu FRANCESCHI

Considérant l'accusé de réception en date du 20 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Paul-Mathieu FRANCESCHI domicilié sur la commune de CORRANO concernant la création d'une exploitation agricole (élevage ovin et porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 338 ha 90 a situés sur la commune de FRASSETO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 3 Mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul-Mathieu demeurant à CORRANO est autorisé à exploiter 338 ha 90 a situés sur la commune de FRASSETO dont le détail figure ci-après :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
FRASSETO	A	374	0,4288	0,7767	M.ANTONA Paul, Mme ANTONA Lola, Marie-Micheline ep.Fournier, M.ANTONA Antoine	
		38	0,3479			
		78	0,8415	0,8415		M.FRANCESCHI Félix Paul
	B	141	0,1410	1,2740	5,0460	M.ANTONA Paul, Mme ANTONA Lola, Marie-Micheline ep.Fournier, M.ANTONA Antoine
		142	0,2130			
		315	0,9200			
		726	0,3470	Mme.ANTONA Felicité		
		480	0,0370			
		486	1,0180			
		732	3,6440			
	C	18	0,0471	0,0707	M.FRANCESCHI Félix Paul	
		131	0,0015			
		177	0,0036			
		463	0,0185			
	D	195	1,2290	2,0511	8,8317	M.ANTONA Paul, Mme ANTONA Lola, Marie-Micheline ep. Fournier , M. ANTONA Antoine
		196	0,0441			
		197	0,7780			
		318	0,9707	M.FRANCESCHI Félix Paul		
		330	0,5610			
		352	0,1030			
		353	0,2190			
		519	6,9780			
		410	0,5530	2,5686		M LANFRANCHI Jean-Marie
		411	0,0026			
		412	0,6930			
		413	0,3850			
		414	0,9310			
		415	0,0040	3,9339		Mme FRANCESCHI Augustine
		538	0,1000			
		539	0,5300			
		540	0,0885			
544		0,3405				
545		0,0730				
483		0,2606				
484	0,0650					
485	1,0975					
486	0,2707					
487	0,6420	2,7981				
497	0,4661					
499	0,0955					
500	0,0250					
501	0,0113					
502	0,4500					
503	0,1950					
504	0,3000					
505	0,0048					
506	1,5932					
507	0,1233					
Total surfaces concernées				28,1923		

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
FRASSETO	D	508	0,0446	3,0777	Mme FRANCESCHI Augustine
		510	0,1770		
		511	0,0446		
		512	0,5295		
		513	0,0940		
		514	2,1880		
	A	121	0,4840	307,6300	Commune de FRASSETO
		122	1,7560		
		123	0,1102		
		124	0,2405		
		125	0,3860		
		126	0,0746		
		127	0,2072		
		128	38,6469		
		129	1,1423		
		130	0,2766		
		131	0,1906		
		132	0,0723		
		133	0,0942		
		134	1,2800		
		135	4,5719		
		136	0,3833		
		137	0,6156		
		138	1,0305		
		139	27,0700		
		140	50,6810		
		141	31,2416		
		142	12,5611		
		143	15,3169		
		144	12,3687		
		145	23,8095		
		146	1,0645		
		147	0,5631		
		148	0,2565		
		149	4,2445		
		150	0,1363		
151	0,3267				
152	5,0020				
153	21,1903				
154	0,2052				
155	0,1651				
156	0,2244				
157	0,2064				
158	0,1363				
159	0,3186				
160	46,9375				
161	0,6816				
162	1,1010				
163	0,1663				
164	0,0922				
Total surfaces concernées			310,7077		

Surfaces totales concernées	338,9000
------------------------------------	-----------------

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.04.28
15:47:22 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-04-27-00002

27/04/2022 :

Conseil de famille

**Arrêté préfectoral n°
R20-2021-12-01-00002 du 29 novembre 2021** relatif à la composition du conseil de famille des
pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse portant d'une part, le retrait de l'arrêté n°R20-2021-10-
29-00002 du 29 octobre 2021 et d'autre part, l'abrogation et le remplacement de l'arrêté n°R20-
2020-09-07-003 du 07 septembre 2020

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L224-1 à L224-12, R224-1 à R224-6 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2018-76 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;
- Vu le décret 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 janvier 2019 nommant Monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-09-07-003 du 07 septembre 2020 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse abrogeant et remplaçant l'arrêté n°R20-2018-04-25-002 du 25 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-10-29-00002 du 29 octobre 2021 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse abrogeant et remplaçant l'arrêté n°R20-2020-09-07-003 du 07 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° R20-2022-03-04-0001 du 4 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu la circulaire n°99-338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n°98-818 du 11 septembre 1998 ;
- Vu l'arrêt rendu par la deuxième chambre de la Cour administrative d'appel de Marseille le 1^{er} juillet 2021 et sa décision d'annuler l'arrêté n°R20-2018-04-25-002 du 25 avril 2018 du préfet de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la désignation par délibération N° 22/046 AC du 1^{er} avril 2022 de l'Assemblée de Corse de Monsieur Pierre GHIONGA en tant que membre représentant la collectivité de Corse au conseil de famille des pupilles de l'Etat, en application de l'article R.224-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2021 est modifié comme suit :

Le conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse est composé comme suit :

1/ Deux représentants de la collectivité de Corse

Titulaire :

- Madame Françoise CAMPANA pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2027),

Suppléante :

- Madame Muriel FAGNI pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2027).

Titulaire :

- Monsieur Pierre GHIONGA pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2027),

Suppléante :

- Madame Chantal PEDINELLI pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021, (novembre 2027).

2/ Deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives ou, à défaut, toute personne ayant la qualité correspondante

- au titre d'une association familiale :

Titulaire : Madame Françoise ROMEYER pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024),

Suppléante : Madame Luce LECA pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024).

- au titre des familles adoptives :

Titulaire : Madame Fleur GRAZIANI pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024),

Suppléante : Madame Marie-Paule FOUCHER pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024).

3/ Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire : Madame Sylvie RIOUFFREYT pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024),

Suppléante : Madame Mélanie POGGI pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024).

4/ Un membre d'une association d'assistants maternels ;

Titulaire : Madame Nathalie PAGANI pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024),

Suppléante : Madame Marie-Anne DONNINI pour une durée de 3 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2024).

5/ Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

Madame Marie-France MEDURIO pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2027),

Madame Ida HENRARD pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté du 29 novembre 2021 (novembre 2027).

Article 2 - Le conseil de famille est réuni à la diligence et en présence du Préfet de Corse ou son représentant qui en fixe l'ordre du jour.

Le conseil de famille désigne en son sein un président et un vice-président.

Le président dirige les débats et sa voix est prépondérante en cas d'égalité au cours d'un vote.

Article 3 - Le conseil de famille ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Article 4 - La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse assure le secrétariat du conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Article 5 - En application de l'article L.224-2 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat est fixée à six ans renouvelable une fois, à l'exception de la moitié des membres, afin de permettre le renouvellement du conseil par moitié tous les trois ans. Ainsi que le prévoit l'article R.224-6 du code précité, les mandats remplis partiellement dont la durée n'excède pas trois ans ne sont pas pris en compte au regard de ces règles de renouvellement et une désignation antérieure en qualité de membre suppléant ne fait pas obstacle à une désignation en qualité de titulaire.

Article 6 - L'arrêté n°R20-2021-10-29-00002 en date du 29 octobre 2021 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la collectivité de Corse est retiré.

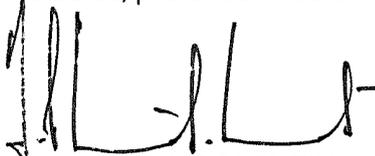
Article 7 - L'arrêté n°R20-2020-09-07-003 du 07 septembre 2020 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse est abrogé.

Article 8 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **27 AVR. 2022**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud



Amaury de SAINT-QUENTIN